



AR_20260321_01

**Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Quentin
BETHENOD 1er adjoint au maire**

Le Maire de la Commune de Juré,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° DE_20260320_01 du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que M. Quentin BETHENOD a été élu 1er adjoint au maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1er - Délégation de fonctions : A compter du 21 mars 2026, M.Quentin BETHENOD est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- * administration générale et suivi du courrier
- * relations avec les usagers
- * représentation de la commune auprès des partenaires
- * relations avec la communauté de communes
- * suivi et coordination des projets communaux
- * suivi budgétaire en cas d'absence du Maire

Article 2 - Délégation de signature : Dans ces domaines, il est habilité à signer :

*** Administration générale**

courriers administratifs aux usagers
correspondances avec partenaires institutionnels
attestations diverses (domicile, etc.)
certificats administratifs

*** Finances (en cas d'absence du Maire)**

bordereaux de mandats
bordereaux de titres
pièces comptables associées
engagements de dépenses (bons de commande)
validation factures

*** Urbanisme (en cas d'absence du Maire)**

certificats d'urbanisme (CUa et CUB)
déclarations préalables
permis de construire
permis d'aménager
permis de démolir
arrêtés de non-opposition ou refus
tous documents de renseignements d'urbanisme
attestations de non-recours
certificats de conformité

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de réception de l'AR: 03/04/2026
042-214201162-AR_20260321_01-AI
A G E D I

La signature par M. Quentin BETHENOD des pièces devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire* ». Un spécimen de signature est annexé au présent arrêté.

* ajouter la mention « et en son absence », le cas échéant.

Article 3 - Recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Juré et le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. et dont une copie sera transmise à M. le Sous-Préfet.

Fait à Juré le 21 mars 2026,
Le Maire, Patrice ESPINASSE



Date de transmission de l'acte: 03/04/2026
Date de reception de l'AR: 03/04/2026
042-214201162-AR_20260321_01-AI
A G E D I